



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ‡ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Modification du montant de la taxe individuelle : République de Corée

1. L'Office de la République de Corée a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une modification du montant de la taxe individuelle qui doit être payée en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid lorsque la République de Corée est désignée, soit dans une demande internationale, soit postérieurement à l'enregistrement international, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international désignant la République de Corée.

2. Conformément à la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général a établi, après consultation dudit Office, les nouveaux montants suivants de ladite taxe individuelle en francs suisses :

Taxe de désignation (dans la demande internationale ou une désignation postérieure) :	CHF
– pour chaque classe de produits ou services	297
Taxe de renouvellement :	CHF
– pour chaque classe de produits ou services	339

3. Les modifications susvisées de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de la République de Corée entreront en vigueur le 16 avril 2004.

Le 5 mars 2004